

**Actualisation des montants de la prime  
cotation pour les BIATSS contractuels.**

## **Conseil d'administration du 4 juillet 2022**

### **Délibération 2022/07/CA-073**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;*

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L954-2 relatif à l'attribution de primes dans les universités bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;*

*Vu le code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, et notamment son article 1-3 relatif au montant de la rémunération des agents contractuels ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III -Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

*Vu la délibération n°2021/10/CA-093 du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 relative à la cotation des postes en application du rifseep ;*

*Vu la délibération n°2021/10/CA-094 du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 relative à la mise en œuvre de la cotation des postes pour les agents contractuels ;*

*Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement du 30 juin 2022 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers décident de revaloriser les montants de la prime cotation pour les personnels BIATSS contractuels.**

#### **Article 1 - Public éligible**

Le montant équivalent à la cotation des postes s'applique à l'ensemble des personnels BIATSS contractuels des catégories A, B, C en position d'activité et ayant une affectation avec occupation au sein de l'Etablissement au moment de la mise en œuvre effective du présent dispositif.

Elle ne s'applique pas aux agents contractuels en congé de longue maladie (à compter de l'avis du comité médical), ou en congé de longue durée.

#### **Article 2 – Modalités d'attribution**

Les montants de la prime sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont réduits, au prorata de la durée effective du travail, pour les personnels à temps partiel. Pour les services à 80 %, le montant est versé sur la base de 6/7ème (85,7%) et pour les services à 90%, sur la base de 32/35ème (91,4%). Ces primes sont versées mensuellement.

### Article 3 – Actualisation du montant de la prime cotation par groupe de fonction

Catégorie A			Montant cotation 2022
Filière	Corps	Groupe de fonction	
ITRF	IGR	Groupe 1	240 €
		Groupe 2	120 €
		Groupe 3	60 €
	IGE	Groupe 1	180 €
		Groupe 2	90 €
		Groupe 3	45 €
ASI	Groupe 1	90 €	
	Groupe 2	45 €	
AENES	AAE	Groupe 1	240 €
		Groupe 2	180 €
		Groupe 3	90 €
BIB	Conservateur	Groupe 1	240 €
		Groupe 2	120 €
		Groupe 3	60 €
	BIB	Groupe 1	180 €
Groupe 2		90 €	
MED SOC	INF	Groupe 1	180 €
		Groupe 2	90 €
	Assistante service social	Groupe 1	180 €
		Groupe 2	90 €

Catégorie B			Montant cotation 2022
Filière	Corps	Groupe de fonction	
AENES	SAENES	Groupe 1	75 €
		Groupe 2	45 €
		Groupe 3	30 €
ITRF	TECH	Groupe 1	75 €
		Groupe 2	45 €
		Groupe 3	30 €
BIB	BIBAS	Groupe 1	75 €
		Groupe 2	45 €

Catégorie C			Montant
Filière	Corps	Groupe de fonction	cotation 2022
AENES	ADJENES	Groupe 1	45 €
		Groupe 2	30 €
ITRF	ATRF	Groupe 1	45 €
		Groupe 2	30 €
BIB	MAG	Groupe 1	45 €
		Groupe 2	30 €

#### Article 4 – Date de mise en œuvre de l’actualisation des montants

Les montants présentés ci-dessus s’appliquent au sein de l’Etablissement après délibération du Conseil d’Administration selon les conditions suivantes :

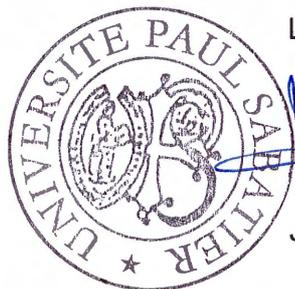
- Agents contractuels (CDD et CDI) embauchés à partir du 1er septembre 2022 : application immédiate de la cotation revalorisée.

- Agents contractuels embauchés dans l’établissement avant le 1er septembre 2022 et toujours présents au 1er septembre 2022 :

Pour les contractuels sur plafond Etat : application avec effet au 1er septembre 2022.

Pour les contractuels sur plafond Ressources Propres (recherche et hors recherche) : application sur demande de la composante ou de la structure de recherche, avec une date de mise en œuvre ne pouvant pas être antérieure au 1er septembre 2022.

Toulouse, le 4 juillet 2022  
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 31

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d’abstentions : 1

Ne prennent pas part au vote : 0